

07 - 9 - 1979

230.89.45



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

11.052/II/F  
[REDACTED]

inscriptions bilingues en gare d'ATH.

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 17/5/1979, la Section française de la Commission permanente de Contrôle Linguistique a procédé à l'examen d'une plainte, introduite le 8 mars 1979, contre le fait que des inscriptions bilingues (français-néerlandais) aient été apposées sur le bâtiment de la gare d'ATH et que des panneaux d'affichage arborent la mention bilingue "S.N.C.B.-N.M.B.S.".

Il ressort de l'enquête effectuée que les inscriptions en néerlandais, à savoir "WEGEN EN WERKEN" et "GOEDEREN" ont été peintes, à une époque très reculée, sous les inscriptions françaises correspondantes qui, elles, sont taillées dans la pierre.

La Commission a estimé la plainte recevable et fondée. Le groupe de MONS, dont relève la gare d'ATH, se doit de veiller à ce que soient rédigés exclusivement en langue française, les avis et communications destinés au public lorsque, comme dans le cas présent, le lieu où ils sont apposés est situé sur le territoire d'une commune sans régime spécial de la région de langue française. Ce faisant, il se conformera d'ailleurs aux instructions que votre Société a elle-même élaborées et

./.

soumises à l'examen de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique  
(cfr. avis C.P.C.L. n° 1788 du 13 avril 1967).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression  
de ma haute considération.

Le Président de la Section  
française,

